

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2019

Ordre du jour

- 1°) Affaires financières et comptables
- 2°) Bilans 2018 des services de l'eau et l'assainissement
- 3°) Prix de vente de l'eau 2019/2020
- 4°) Bail pour location du tunnel
- 5°) Achat – vente de terrains et achat de bâtiment
- 6°) Attribution du marché aménagement de la rue du 18 juin
- 7°) Attribution du marché lot 1 extension du cabinet médical
- 8°) Appellation des rues du lotissement du Béchu
- 9°) Engagement dans l'Opération de Revitalisation du Territoire
- 10°) Avis sur la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales 2019
- 11°) Droit de préemption commercial
- 12°) Avis sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL XDEMAT
- 13°) Personnel communal et affaires y afférent
- 14°) Motion relative à l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie
- 15°) Questions diverses
- 16°) Informations du Maire

Ouverture de séance à 20h

Désignation d'un secrétaire.

L'approbation du compte rendu du 27.06.2019 et du 02.07.2019.

1°) Affaires financières et comptables :

a) Ouverture et virement de crédits :

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour ouvrir ou virer les crédits suivants :

Budget Principal de la Commune :

Section de fonctionnement

Dépenses

60612 énergie	15 000.00
6065 livres	1 600.00
6068 fournitures	- 24 400.00
611 contrat prestation service	9 000.00
61521 terrains	1 000.00
615221 bâtiments	3 000.00
61524 bois	1 000.00
6156 maintenance	5 000.00

6232	fêtes	7 500.00
6413	rémunération non titulaire	14 100.00
64162	emploi avenir	3 000.00
64168	emploi insertion	- 3 000.00
6574	subventions	4 300.00
6541	créances irrécouvrables	2 450.00
65888	autres charges	100.00
678	autres charges	500.00
022	dépenses imprévues	- 10 000.00

		30 150.00

Recettes

6419	rembt rémunération	10 000.00
7022	coupes de bois	3 000.00
73221	FNGIR	432 143.00
7323	FNGIR	- 432 143.00
74758	COM COM	17 150.00

		30 150.00

Section d'investissement

Dépenses

21311	mairie	6 000.00
2151	voiries	5 000.00
21571	véhicules	25 000.00
2158	autre matériel	30 000.00
2188	autres mobiliers	- 32 000.00
020	dépenses imprévues	- 34 000.00

Le Conseil Municipal

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour virer les crédits suivants :

Budget annexe Service de l'eau :

Section de fonctionnement

Dépenses

6153	entretien réseaux	3 000.00
701249	redevance pollution	- 3 000.00

Le Conseil Municipal

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour virer les crédits suivants :

Budget annexe Service de l'assainissement :

Section de fonctionnement

Dépenses

61523 entretien réseaux	500.00
022 dépenses imprévues	- 500.00

Le Conseil Municipal

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour virer les crédits suivants :

Budget annexe lotissement :

Section de fonctionnement

Dépenses

6045 études	30 000.00
605 travaux	- 30 000.00

b) **Récompenses du concours des maisons fleuries 2019 :**

Le Conseil Municipal

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour fixer les récompenses du concours des maisons fleuries 2019 comme suit :

1 bon de 100 €
2 bons de 50 €
41 bons de 20 €

c) **Cotisation aux communes forestières 2019 :**

Le Conseil Municipal

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour verser la cotisation aux communes forestières 2019 de 100 € et l'abonnement à la revue de 35 €.

d) **Subvention à l'AMFFI :**

Le Conseil Municipal

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour verser une subvention exceptionnelle 1000 € maximum ajustée sur présentation de factures à l'AMFFI.

e) **Subvention à l'amicale des Sapeurs Pompiers :**

Le Conseil Municipal

Considérant la demande en date du 15.07.2019 de l'Amicale des Sapeurs Pompiers,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour

f) **Remboursement de frais à Mr BRAIBANT :**

Le Conseil Municipal

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour rembourser les frais engagés par Mr BRAIBANT Jean Louis de 40.36 €.

2°) Bilans 2018 des services de l'eau et de l'assainissement :

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des bilans 2018,

Vu l'article D-2224-7 du CGCT,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour adopter les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service de l'assainissement, pour transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décider de mettre en ligne les rapports et leurs délibérations sur le site www.services.eaufrance.fr et décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3°) Prix de vente de l'eau 2019/2020 :

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour fixer le prix de vente de l'eau 01.10.2019 au 30.09.2020 comme suit :

Redevance communale eau 1.321 €/m3

Redevance assainissement 1.346 €/m3

4°) Bail pour location du tunnel :

Le Conseil Municipal

Considérant la demande LEDA (l'Environnement D'Abord) du 30.07.2019 pour louer le Tunnel pour y exercer une activité de culture de champignons et d'endives,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour louer à LEDA le tunnel sous forme d'un bail soumis au statut des baux commerciaux pour un loyer mensuel de 100 € pendant 6 mois et 186.00 € à compter du 01.04.2020 et une durée de 9 ans à compter du 01/10/2019.

5°) Achat-vente de terrains et achat de bâtiment :

a) Acquisition d'un bien immobilier appartenant à Mr MACQUET Philippe :

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du 7.02.2019 décidant de faire une offre à Maître BRUCELLE pour acquérir l'ensemble immobilier appartenant à Mr MACQUET Philippe

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour acquérir les parcelles AD 136, 137,138, 216 et A 126 situées rue du moulin terne aux framboises à Vireux Molhain appartenant à Mr MACQUET Philippe pour un montant de 40 000 €.

b) Vente d'un terrain à Mr DAVY et Mme MAGGIO :

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'acquisition de terrain de Mr DAVY et Mme MAGGIO situé rue Jean Moulin,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour refuser de vendre la parcelle B 290 de 1618 m2 située rue Jean Moulin à Mr DAVY et Mme MAGGIO.

c) Acquisition d'un terrain appartenant à la SNCF :

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de la SNCF d'acquérir les parcelles situées près du cabinet médical,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour décider du principe d'acquérir la parcelle AH 342 de 992 m2 appartenant à la SNCF, le prix de l'acquisition restant à fixer.

6°) Attribution du marché aménagement de la rue du 18 juin :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le coût prévisionnel des travaux en date du 09.04.2019,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 06/09/2019,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour attribuer le marché aménagement de la rue du 18 juin à l'entreprise COLAS NORD EST pour un montant HT de 568 395.80 € et TTC de 682 074.96 €.

7°) Attribution du marché lot 1 extension du cabinet médical :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le coût prévisionnel des travaux en date du 20.05.2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2.7.2019 attribuant les lots 2 et 3 et relançant la consultation du lot 1 faute de candidat pour l'extension du cabinet médical,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 03.09.2019

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour attribuer le lot 1 démolition gros-oeuvre à l'entreprise DELGI CONSTRUCTIONS pour un montant HT de 110 000.00 € et TTC de 132 000.00 €.

8°) Appellation des rues du lotissement du Béchu :

Le Conseil Municipal,

Considérant la création d'un lotissement dit « du béchu » comprenant deux voiries communales,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour nommer ces deux rues comme suit :

Rue Gendarme DANTHINNE Albert

Rue Capitaine COULONVAL Marius

9°) Engagement dans l'opération Revitalisation du Territoire :

L'Opération de Revitalisation de Territoire, créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans le domaine urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres villes.

L'Opération de Revitalisation de Territoire vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'Opération de Revitalisation de Territoire s'adresse à tout territoire qui souhaite engager un projet de revitalisation.

Elle se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le co-signer.

L'Opération de Revitalisation de Territoire est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

Lors d'une réunion en Préfecture le 05 avril dernier, le Préfet MOUCHEL-BLAISOT est venu présenter ce dispositif. Il a notamment rappelé que cet outil n'a de sens que s'il accompagne des projets territoriaux issus de la volonté des élus de mettre en œuvre une stratégie globale de revitalisation en faveur du développement des services de centralité : économie, habitat, aménagement. Contrairement aux habitudes, l'Etat ne financera pas tel ou tel type d'équipement, mais il mettra l'accent sur la qualité du projet global.

Concernant le logement, l'accent est mis sur la requalification des logements en centre-ville. Cela passe par des avantages fiscaux sur la réhabilitation des logements de centre-ville (dispositif « De Normandie » dans l'ancien).

Dans la ville principale de l'Opération de Revitalisation du Territoire, un arrêté préfectoral de moratoire peut être pris, projet par projet, pour empêcher l'implantation d'un projet commercial hors centre-ville, pendant 3 à 4 ans, en reportant d'autant l'instruction des dossiers.

Par ailleurs, tout dossier d'implantation hors centre-ville devra intégrer une étude d'impact sur le commerce de centre-ville. Elle prend la forme d'une convention entre l'EPCI, la ville principale, les autres communes volontaires, l'État, les opérateurs volontaires (ANAH, Action logement...) et tout autre partenaire public ou privé (CCI, CD08, Région ...). La durée moyenne prévue est de 5 ans.

Méthodologie

- Diagnostic : existant ou à faire ;
- Répartition des grandes orientations ;
- Engagement des partenaires du binôme (EPCI-Commune) ;
- Validation des partenaires publics et privés ;
- Définition des périmètres ;

- Gouvernance : Pilotage Préfet et copilotage EPCI et communes.

Par ailleurs, dans les zones d'ORT, l'ANAH déploie des moyens complémentaires au droit commun.

Elle pourra intervenir auprès des opérateurs de requalification de logement en centre-ville (EPF, SPL, bailleurs sociaux...).

L'ANAH pourra aussi aider ces opérateurs (hors bailleurs sociaux) financièrement, quand l'objet de la requalification est de permettre l'accès social à la propriété pour des ménages qui répondent aux critères de l'ANAH. L'Agence Nationale de l'Habitat finance d'ores et déjà les travaux de changement de destination de commerces vacants en logements.

Au niveau de l'ingénierie, la CDC peut cofinancer à 50 % de l'ingénierie de construction de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Cette démarche pourrait s'inscrire en complément de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) que nous menons déjà avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, en y adjoignant une partie logement plus poussée.

Ainsi que cela est stipulé au début de ce rapport, l'ORT nécessite l'adhésion au projet de la commune principale (en termes d'habitants), c'est-à-dire Givet, au côté de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

La Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse s'est prononcée en faveur de cette action lors de son Conseil Communautaire du 11 juin 2019. La Ville de Vireux Molhain doit en faire autant. Si ce binôme est indispensable au lancement de ce type d'opération, rien n'empêche d'autres bourgs centres de l'intégrer. En termes de cohérence, les communes disposant d'un périmètre de centralité commerciale de l'OCMR (Revin, Fumay, Givet et Vireux Wallerand) peuvent également, si elles le souhaitent et si elles ont une stratégie d'action sur leurs logements de centre-ville, être partenaires de l'opération. Si c'est le cas, elles doivent se manifester rapidement. Elles en ont été informées par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

Par ailleurs, les services de l'État sont à la disposition des communes et de la CCARM pour les accompagner dans ce projet et le Président de la CCARM souhaite organiser prochainement une réunion à ce sujet avec la Direction Départementale des Territoires.

Je vous propose de donner un avis favorable à la mise en place de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote,

DELIBERATION pour donner un avis favorable à la mise en place de cette opération.

10°) Avis sur la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2336-1 à L. 2336-7,

Considérant la Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Considérant les Lois de Finances successives depuis 2013,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2013/248 du 16 mai 2013, portant extension du périmètre de la Communauté aux communes de Revin et Anchamps, à compter du 1^{er} janvier 2014, impactant aussi les indicateurs de la Communauté, servant au calcul pour le prélèvement du FPIC,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 20 juin 2019, notifiant le montant et la répartition de droit commun du FPIC pour la Communauté et ses communes membres,

Considérant la délibération n° 2019-07-151 du 11 juillet 2019 du Conseil de Communauté décidant une répartition libre à la majorité des deux tiers,

Entendu le Maire présenter les modalités d'approbation de la répartition libre,

Entendu le Maire présenter la proposition issue des discussions avec le Maire de Chooz, consistant à demander à la commune de Chooz de supporter une partie du prélèvement communal,

Le Conseil de Municipal, après délibération et vote :

*** DELIBERATION pour approuver** la répartition suivante concernant la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal, pour l'année 2019 :

Répartition du FPIC 2019 entre la Communauté et les Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun € Rappel	Montant prélevé définitif € Vote	Montant reversé de droit commun € Rappel	Montant reversé définitif € Vote	Solde de droit commun € Rappel	Solde définitif € Vote
08011	ANCHAMPS	3 848	0	5 931	0	2 083	0
08020	AUBRIVES	29 660	0	10 085	0	- 19 575	0
08106	CHARNOIS	1 309	0	1 573	0	264	0
08122	CHOOZ	494 630	100 000	0	0	- 494 630	- 100 000
08166	FEPIN	4 265	0	7 225	0	2 960	0
08175	FOISCHES	2 799	0	5 094	0	2 295	0
08183	FROMLENNES	39 616	0	10 458	0	- 29 158	0
08185	FUMAY	84 265	0	54 406	0	- 29 859	0
08190	GIVET	237 798	0	76 901	0	- 160 897	0
08207	HAM-SUR-MEUSE	7 606	0	4 051	0	- 3 555	0
08214	HARGNIES	7 851	0	11 580	0	3 729	0
08222	HAYBES	54 346	0	26 188	0	- 28 158	0
08226	HIERGES	8 124	0	2 143	0	- 5 981	0
08247	LANDRICHAMPS	3 589	0	1 947	0	- 1 642	0
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	1 438	0	2 144	0	706	0
08353	RANCENNES	31 500	0	6 417	0	- 25 083	0
08363	REVIN	195 118	0	82 511	0	- 112 607	0
08486	VIREUX-MOLHAIN	57 732	0	15 280	0	- 42 452	0
08487	VIREUX-WALLERAND	59 697	0	25 441	0	- 34 256	0
Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse		1 398 252	2 623 443	368 639	718 014	1 029 613	1 905 429
TOTAL		2 723 443	2 723 443	718 014	718 014	2 005 429	2 005 429

11°) Droit de préemption commercial :

Le Maire expose que, le maintien de la diversité des commerces dans les centres villes est fondamental pour assurer la vitalité et l'animation commerciale et sociale de ces lieux de rencontre.

La Loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ouvre la possibilité aux communes, sous certaines conditions, d'exercer le droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux.

Suite à l'étude du cabinet AID Observatoire sur la revitalisation du tissu commercial et artisanal, Le Conseil Municipal a décidé de valider un périmètre de centralité par délibération du 4.07.2018,

Monsieur Le Maire propose d'exercer un droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux dans ce périmètre de

centralité,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur le projet de droit de préemption proposé,

Considérant que l'avis a été également demandé à la chambre des métiers et de l'artisanat à plusieurs reprises sans réponse à ce jour,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour instituer à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux et pour autoriser le Maire à exercer ce droit de préemption au nom de la commune de Vireux Molhain.

12°) Avis sur le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL XDEMAT :

Par délibération du 25.02.2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la Sté SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xacte, Xelec, Xparaph, Xconvoc ...

A présent il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31.12.2018 et donc l'activité de SPL-XDEMAT au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la Sté SPL-XDEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2169 au 31.12.2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société SPL-XDEMAT,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

figurant en annexe, et donner acte à Mr Le Maire de cette communication.

13°) Personnel communal et affaires y afférent :

a) Inspection en matière d'hygiène et de sécurité :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu le code du travail,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Ardennes par délibération du 27 juin 2013 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité Territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Cette disposition émane du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le Décret n°2012-170 du 3 février 2012 (article()). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion des Ardennes.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation d'inspection et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante liée à la convention d'adhésion au service prévention.

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote,

DELIBERATION pour

Article 1 :

- demander le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion des Ardennes
- d'autoriser Monsieur Le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
-

b) **Emploi pour besoin occasionnel et saisonnier:**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 premièrement

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour décider de créer un emploi non permanent à temps complet 35/35^{ème} dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois du 1^{er} octobre 2019 au 31.03.2020 renouvelable une fois 6 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 deuxièmement

Considérant qu'il est nécessaire de créer sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier dans le service entretien des espaces verts et bâtiments

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour décider la création d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35^{ème} dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois du 15 septembre 2019 au 14.03.2020.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

c) **Régime indemnitaire :**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/05/2019 concernant le nouveau régime indemnitaire RIFSEP à compter du 01.09.2019,

Vu le courrier de Monsieur Le Préfet du 18/07/2019 demandant la modification de la dite délibération,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour annuler la délibération du 20.05.2019 concernant le nouveau régime indemnitaire RIFSEP.

14°) Motion relative à l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie.

Monsieur Le Maire expose :

Vu :

Les actions des syndicats d'énergies en matière d'aménagement du territoire et de transition énergétique :

- Réalisation des travaux d'intérêt général sur le réseau public d'électricité, dont sa sécurisation,
- Amélioration de l'efficacité énergétique des installations communales d'éclairage public,
- Déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques pour favoriser la mobilité électrique et l'attractivité du territoire,
- Organisation de groupements de commandes d'achat d'énergies,
- Conseil en énergie partagée à destination des collectivités,
- Mise en place de plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat privé dans le cadre du nouveau service public de performance énergétique.

Le Conseil municipal,

Après délibération et vote,

DELIBERATION pour demander :

- De stabiliser l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz telle qu'elle résulte des lois MAPTAM de 2014 (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), NOTRE (nouvelle organisation territoriale de la République) et de transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Celles-ci orientent l'exercice de cette compétence vers des autorités de grande taille, faisant converger l'efficacité technique, économique et environnementale avec la solidarité sociale et territoriale,
- D'appuyer la déclinaison territoriale des politiques de transition énergétique sur les syndicats d'énergies.

15°) Questions diverses :

16°) Informations du Maire :

- Information sur l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR)